

JD / SB n° 01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.

Nombre de délégués :

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoir(s) : 2

Votants : 14

Etaient présents :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)

COLLECTIVITES

EPERNON
EPERNON
DROUE SUR DROUETTE
SAINT-MARTIN DE NIGELLES
VILLIERS-LE-MORHIER

NOM

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
M. BAUDELLOT Marc
Mme PELTIER Aline
M. RIBAUT Alain
Mme DEVINCK Jacqueline

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET
ORPHIN
ORCEMONT
POIGNY LA FORET
EMANCE
HERMERAY
SONCHAMP

NOM

M. GOURLAN Thomas
Mme DEMICHELIS Janny
Mme TATIN Nathalie
M. BLECH Jean-Philippe
M. DEFFRENNE Philippe
M. VIGNAUX Bernard
M. JANOTTIN Luc

Etaient absents excusés :

Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CART)

COLLECTIVITES

HANCHES

NOM

M. RUAUT Jean-Pierre

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAMBOUILLET
RAMBOUILLET

RAMBOUILLET

GAZERAN
SAINT HILARION

NOM

M. PASQUES Jean-Marie
Mme YOUSSEF Leïla donne pouvoir à
M. BLECH Jean-Philippe
M. PETITPREZ Benoît donne pouvoir à
M. GOURLAN Thomas
M. BRÉBION Jean
M. GIACOMOTTO Antoine

Etaient absents :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires

COLLECTIVITES

RAIZEUX

NOM

M. THEVARD Nicolas

Assistaient également à la séance :

M. DEVILLE Mathieu, Ingénieur et Mme OULD-YAHOUI Lucie, Technicienne Rivière
Mme BODIOT Sandra, Secrétaire-comptable

Date de la convocation :
07/02/2023

Secrétaire de séance :
M. BLECH Jean-Philippe

> ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du compte-rendu du 18/10/2022**
- 2) **DOB / ROB 2023**
- 3) **Projet de fusion entre le SM3R et le SMVA**

La séance débute par une brève présentation de la nouvelle technicienne rivière, Mme Lucie OULD-YAHOUÏ, arrivée au Syndicat en décembre 2022, suite au départ de M. Nicolas ROUSSEAU.

De même, M. DEFFRENNE Philippe se présente au comité comme nouveau délégué syndical représentant de la commune d'Emancé, suite à la démission de M. PORCHER Jacques.

Election d'un secrétaire de séance

M. BLECH Jean-Philippe est élu secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 18/10/2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité, à l'exception d'une abstention de M. DEFFRENNE Philippe, absent lors du dernier comité syndical.

2 –Rapport et débat d'orientation budgétaire 2023

Délibération 2023-001

Mme DEVINCK Jacqueline, Présidente du SM3R, rappelle à l'Assemblée que la loi d'orientation n°92.125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République dans son chapitre 1^{er}, titre II « *de l'information des habitants sur les affaires locales* » stipule en l'article 15, que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat en séance sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique du Syndicat, expose le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023. Il informe le Comité que la feuille de route du SM3R sera reprise point par point, dans le but de permettre une meilleure lecture des principaux postes de la proposition budgétaire de l'année 2023.

La feuille de route est donc reprise point par point comme suit :

1°/ Poursuivre la mise en œuvre du PPRE : Entretien ET Restauration légère

Il est rappelé que le Syndicat dispose à ce jour d'un PPRE (**Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien**), répondant aux objectifs d'atteintes du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), et contribuant à la prévention des inondations via des solutions fondées sur la nature.

La mise en œuvre du PPRE se décline de la sorte (voir le tableau ci-dessous) :

n°	Thématique	Nom de l'action	Code action PPRE	Procédure de mise en œuvre	Période réalisation
1	Entretien	Entretien de la ripisylve	E1	Dossier DIG seule (actions non soumises Loi sur l'eau)	En cours depuis 2019
	Entretien	Faucardage végétation aquatique envahissante	E2		
	Entretien	Gestion des embâcles	E3		
	Entretien	Gestion des déchets	E4		
	Entretien	Lutte espèces animales invasives	E5		
	Restauration légère	Reconstitution de la ripisylve	R1		
	Restauration légère	Lutte espèces végétales invasives	R2		
	Restauration légère	Lutte espèces végétales indésirables dans les ripisylves	R3		
	Action en lit majeur	Entretien des zones humides	LM1		
2	Action lourde en lit mineur	Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie (ouvrages hydrauliques...)	CE1	Etudes complémentaires spécifiques	Depuis 2020
	Action en lit majeur	Restauration des zones humides et des ZEC (zones naturelles d'expansion des crues)	LM2		
	Action en lit majeur	Acquisition zones humides et berges	LM3		
	Action en lit majeur	Création de ZEC	LM4		
3	Communication et suivi	Sensibilisation et communication	D1	/	Depuis 2019
	Communication et suivi	Suivi biologique	D2		
4	Restauration légère	Restauration des berges (suppression de protection, reprise en génie végétal...)	R4	Dossier DIG/DLE (actions soumises Loi sur l'eau)	A partir de l'été 2023
	Restauration légère	Restauration et diversification des habitats	R5		
	Restauration légère	Aménagement clôtures, abreuvoirs, passages agricoles	R6		
	Action lourde en lit mineur	Opération ouvrages hydrauliques mineurs chute <20cm	CE2		

Il est rappelé qu'il s'agit d'un **programme exhaustif** comprenant l'ensemble des actions du tableau, planifié sur 5 ans. Il se veut donc **volontairement ambitieux**. Tous les 5 ans, le programme sera remis à jour et la programmation révisée en fonction des actions qui auront été réalisées.

Le PPRE étant ambitieux et dépendant de la volonté des propriétaires, il avait été estimé que 20% des actions programmées chaque année seront réalisées.

La mise en œuvre du PPRE a été amorcée depuis l'automne 2019 : les **premiers travaux d'entretien** (abattage/élagage des sujets vieillissants, malades ou morts, des essences indésirables type résineux ou peupliers, gestion des embâcles et des déchets...) **et de reconstitution de la ripisylve** (plantations) ont en effet démarré en octobre 2019 et se sont poursuivis jusqu'en 2022. **Il convient alors de poursuivre ces travaux durant l'année 2023.**

De même, à partir de 2023, les premières actions de restauration légère issues du PPRE et soumises à la loi sur l'eau vont également pouvoir débuter (suite à l'obtention de l'accord des propriétaires riverains et des services de l'Etat en charge de la Police de l'Eau - DDT).

Le SM3R a notamment identifié plusieurs types d'actions légères à mener sur différents secteurs du bassin versant :

- *Installation de clôtures et d'abreuvoirs pour limiter l'accès des animaux dans le lit de la rivière ;*
- *Reprise de berges avec des techniques de génie végétal ;*
- *Diversification des habitats en lit mineur par recharge granulométrique ;*
- *Mise en place de banquettes/épis en lit mineur pour diversifier les écoulements...*

➤ **Pour les actions du PPRE NON soumises à la loi sur l'eau, en 2023 :**

En 2023, d'après le PPRE, il avait été estimé un montant total de dépenses de 80 605 € HT pour réaliser les travaux d'entretien et de plantations. Ce montant retenu initial représentait 20 % des actions d'entretien et de plantations par rapport au programme global (*voir le tableau présenté ci-après*).

Montant retenu (20%) par rapport au programme global									
Année	Entretien (E1, E2, E3, E4, E5) (€ HT)				Actions légères (R1, R2, R3) (€ HT)			Actions en lit majeur (LM1) (€ HT)	TOTAL (€ HT)
	E1	E2	E3/E4	E5	R1	R2	R3	LM1	
2019	34 830	127	1 680	600	13 362	5 194	13 178	21 671	90 641
2020	40 634	21	3 120	600	30 033	0	14 438	22 245	111 091
2021	26 560	64	3 280	600	23 529	0	10 938	8 000	72 970
2022	14 737	11	1 520	600	24 587	0	3 588	11 675	56 717
2023	34 330	88	2 680	600	35 300	0	2 608	5 000	80 605
TOTAL (€ HT)	151 091	311	12 280	3 000	126 811	5 194	44 748	68 591	412 025

Figure 46 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20%

➤ Pour les actions du PPRE soumises à la loi sur l'eau, en 2023 :

Certains travaux de restauration légère issus du PPRE pourront démarrer durant l'année 2023 : après avoir déposé un rapport à connaissance décrivant les opérations envisagées auprès des services de l'Etat (DDT), le Syndicat a en effet obtenu une autorisation officielle en janvier 2023. Toutefois, certaines interventions prévues restent tributaires des opportunités d'interventions et du bon vouloir des propriétaires.

Par conséquent, afin d'être le plus réaliste possible face à ces contraintes, **il a été estimé que seulement 10% des actions de restaurations légères programmées en 2023 seraient réalisées** (et non 20% comme initialement prévu par le PPRE).

10 % pour l'année 2023

Montant retenu (20%) par rapport au programme global					
Année	Actions restaurations légères (€ HT)			Actions sur ouvrages (€ HT)	TOTAL (€ HT)
	R4	R5	R6	CE1/CE2	
2021	79 632	318 190	14 941	70 230	482 994
2022	329 354	153 750	6 498	29 330	518 932
2023	95 150	113 555	1 308	29 300	239 313
2024	81 142	39 655	3 374	43 865	168 036
TOTAL (€ HT)	585 278	625 149	26 122	172 725	1 409 274

Figure 181 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20%

➔ En 2023, pour réaliser les premiers travaux de restauration légère en lit mineur, il a donc été estimé un montant total de dépenses de 119 656.50 € (subventions à hauteur de 80% ⇔ recettes de 95 725.20 €).

Afin de minimiser l'appel aux cotisations pour l'année 2023, il est proposé que le SM3R puise un montant de 57 371.70 € dans ses excédents des années antérieures pour financer le reste à charge des travaux d'entretien et de restauration légère du PPRE.

Ce montant retenu est calculé comme suit, à partir de la somme des écarts entre les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement :

- Dépenses de fonctionnement – Recettes de fonctionnement = 42 698 – 16 839.20 = 25 858.80 €
- Dépenses d'investissement – Recettes d'investissement = 157 564.50 – 126 051.60 = 31 512.90 €

➔ Toutes les actions envisagées (travaux PPRE) feront l'objet de dossiers de demandes de subventions à déposer auprès des partenaires financiers du syndicat, à savoir principalement l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Les subventions attendues sont présentées ci-après et expliquent les recettes envisagées dans le budget :

Code action	Type action	AESN ⁺¹
ENTRETIEN		
E1	Entretien de la ripisylve	40 %
E2	Faucardage / arrachage de végétation envahissante	
E3	Gestion des embâcles et des atterrissements	
E4	Gestion des déchets flottants	
E5	Lutte contre les espèces animales invasives (ragondin, rat musqué)	0 %
RESTAURATION LEGERE		
R1	Reconstitution de la ripisylve	80%
R2	Lutte contre les espèces végétales invasives	40 %
R3	Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves (conifères, peupliers)	80%
R4	Restauration de berges (suppression des protections, génie végétal, mixte)	80%
R5	Restauration et diversification des habitats	80%
R6	Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles	80%
RESTAURATION LOURDE LIT MAJEUR		
LM1	Entretien des zones humides	40%

2°/ Poursuivre les études spécifiques du programme de travaux lourds du PPRE

Afin de pouvoir assurer la mise en œuvre des **actions de restauration lourdes du PPRE**, des études complémentaires spécifiques doivent être réalisées (expertises environnementales, modélisations hydraulique et/ou géotechnique...).

Pour rappel, un marché à appel d'offres – accord-cadre à bons de commande, lancé en 2020, a permis de retenir un bureau d'études spécialisé pour mener à bien la réalisation de ces études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre concernant les actions suivantes :

Marché études de faisabilité et maîtrise d'œuvre
<i>Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie (ouvrages hydrauliques...)</i>
<i>Restauration des zones humides et des ZEC (zones naturelles d'expansion des crues)</i>
<i>Création de ZEC</i>
<i>Poursuite des études + Lancement MOE et études complémentaires en 2023</i>

Pour rappel, ces études complémentaires spécifiques sont également réalisées à l'opportunité, **au cas par cas**, en fonction du **bon vouloir des propriétaires** concernés.

En 2023, il a été prévu de lancer les premières études complémentaires et missions de maîtrise d'œuvre au niveau des deux projets associés au vannage communal de la Palombe à Droue-sur-Drouette (28) et à la renaturation de la Guéville au droit de la STEP de Gazeran (78).

Les divers projets pour l'année 2023 sont rappelés et détaillés ci-après.

➤ De nouvelles missions à lancer durant l'année 2023 :

- **Restauration des fonctionnalités de la Drouette au niveau du vannage communal de la Palombe à Droue-sur-Drouette (28) :** poursuivre les missions d'études complémentaires et lancer les missions de maîtrise d'œuvre du stade d'avant-projet (AVP) jusqu'au stade de la réception des travaux (AOR).



Vue amont du vannage de la Palombe



Vue aval du vannage de la Palombe

- **Restauration des fonctionnalités de la Guéville au niveau du secteur de la STEP de Gazeran (78) :** démarrer l'étude de faisabilité (état des lieux, modélisations, esquisses...).



Ouvrages liés à la station d'épuration de Gazeran (78) et bloquant la continuité écologique sur la Guéville

- ➔ **Le coût moyen des missions d'études complémentaires et de maîtrise d'œuvre découlant des projets associés au vannage de la Palombe à Droue-sur-Drouette et à la renaturation de la Guéville à Gazeran représente un montant total estimatif de 115 000 € (65 000 € + 50 000 €) avec des recettes de subventions attendues à hauteur de 80% (taux AESN – Programme d'intervention 2019-2024).**

Dans le cadre de ces missions prévues pour l'année 2023, des **relevés topographiques complémentaires** devront également être réalisés pour la production de plans affinés. Ce type de prestation est essentiel pour aboutir à la bonne réalisation des futurs travaux. **Le coût de prestation de ces missions d'études complémentaires (levés topographiques, expertises géotechniques...)** est intégré au **montant global prévisionnel de chaque projet**.

Le chiffrage des travaux qui seront à réaliser ensuite sera effectué à l'issue des missions d'études complémentaires.

- **Les missions d'études à poursuivre en 2023 :**

Durant l'année 2023, il conviendra également de poursuivre l'étude de faisabilité en cours à Poigny-la-Forêt (78) dans le but de restaurer les fonctionnalités naturelles de la Guesle et de ses zones humides associées. Cette étude étant menée à une large échelle communale, elle nécessite alors de s'inscrire sur plusieurs saisons afin d'appréhender au mieux les divers enjeux selon différents régimes hydrologiques : les missions de MOE associées à ce projet devraient débuter par conséquent en 2024.

- **Restauration des fonctionnalités de la Guesle et de ses zones humides associées sur le secteur communal de Poigny-la-Forêt (78) :**



Succession de ponts sous-dimensionnés dans le centre-bourg de Poigny-la-Forêt (78)

3°/ Maintien de l'organisation et de la structuration du syndicat au regard de GEMAPI

Pour rappel, le **Syndicat Mixte des Trois Rivières a pour mission la gestion et la restauration des rivières, ainsi que la préservation du patrimoine naturel en visant le bon état des masses d'eau fixé par la réglementation Européenne (Directive Cadre sur l'Eau).**

Pour cela, le Syndicat :

- Réalise des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau lorsque qu'elles sont reconnues d'intérêt général ;
- Travaille à l'émergence de projets de restauration et de préservation des continuités écologiques, de zones humides... en réalisant des études spécifiques ;
- Accompagne (conseils et recommandations) les propriétaires riverains et les propriétaires de moulins pour la gestion de leurs ouvrages hydrauliques et l'entretien de leurs berges ;
- Réalise une veille sur l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides associés.

Toutes ces actions répondent aux contours de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations, dite GEMAPI, et notamment aux missions 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement, conformément aux statuts en vigueur du SM3R.

Par ailleurs, il est rappelé que le 11^{ème} programme d'intervention de l'AESN (2019-2024) prévoit la mise en place de contrat de territoire Eau & Climat (CTEC). Ce contrat a pour but de faciliter et de soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre du nouveau programme d'intervention de l'agence.

« Ce contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. »

Le contrat est ciblé sur les territoires à enjeux afin de répondre aux problématiques identifiées. Il doit porter sur un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique et peut être multi thématiques (petit et grand cycle de l'eau...) afin **d'avoir une action cohérente au regard du changement climatique.**

Ce contrat peut disposer d'une cellule d'animation constituée d'animateurs chargés de « dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs de l'agence de l'eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité. »

Le CTEC porte sur au moins un des trois enjeux eau majeurs pour l'adaptation du bassin au changement climatique suivants :

- Gestion à la source des eaux pluviales et performance de gestion des eaux usées ;
- Préservation de la ressource et protection pérenne des captages ;
- Protection des milieux aquatiques et humides (y compris littoraux et arrières littoraux).

Sur la période 2019-2021, des conventions d'aides pluriannuelles d'animation pouvaient être conclues sans être associées à un contrat de territoire Eau & Climat. **Depuis le 1^{er} janvier 2022, le CTEC est devenu le support obligatoire de l'animation territoriale. Autrement dit, si un CTEC n'est pas signé à cette date, les postes d'animateurs ne sont donc plus éligibles aux subventions.**

Le bassin versant de la Drouette n'apparaissant pas comme un « territoire prioritaire », le Syndicat n'est donc pas signataire d'un CTEC et, par conséquent, il n'est plus soutenu au titre de l'animation technique depuis l'année 2022.

Afin de poursuivre la dynamique actuelle engagée sur son territoire d'actions, le Syndicat doit alors maintenir l'organisation et la structuration de sa cellule technique, notamment au regard des divers projets de gestion et de restauration en cours et à venir.

> Poste Responsable technique :

➤ Les principales missions confiées au Responsable technique du Syndicat sont rappelées ci-dessous :

- Superviser, animer et mettre en œuvre les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et zones humides programmés sur le territoire (PPRE) : effectuer les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des actions, organiser et conduire la concertation auprès des propriétaires riverains, organiser et suivre les chantiers (dossier technique, marchés publics, suivi de chantiers, réception des travaux...),
- Superviser, organiser et piloter les études nécessaires pour la mise en œuvre des actions de restauration des continuités écologiques, restauration hydromorphologique, restauration des zones humides... (cahiers des charges, demandes d'aides financières, dossiers réglementaires...) et les études globales à l'échelle du bassin versant dans le cadre de la compétence GEMAPI (étude hydraulique et hydrologique, étude de gouvernance...),
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux du territoire (riverains, élus) aux enjeux liés au bassin versant, à la gestion des cours d'eau : mettre à jour le site internet, élaborer des supports de communication...
- Assurer une veille des milieux humides et aquatiques,
- Organiser, animer et participer aux différentes instances : bureaux, comités syndicaux, comités techniques, comités de pilotage, réunions techniques...
- Préparer/animer les comités syndicaux (ordre du jour, diaporama, compte-rendu) en lien avec le secrétariat,
- Accompagner les élus du syndicat et aide à la prise de décision,
- Constituer les différents dossiers administratifs, financiers et bilans en lien avec le secrétariat,
- Préparer le budget annuel du syndicat, au regard du programme de travaux du PPRE, en lien avec la secrétaire,
- Encadrer le personnel de la structure (technicien rivière, garde-rivière, secrétariat), conduire les entretiens professionnels du personnel salarié du syndicat sous son autorité,
- Participer aux recrutements des agents techniques du syndicat (rédaction des fiches de postes, analyse des candidatures, réalisation des entretiens...).

Ce poste d'animateur technique était, jusqu'en 2021, financé par l'AESN à hauteur de 50% dans le cadre du contrat d'animation technique des rivières (50% du salaire + charges et un forfait fixe de 8000 € pour les frais de fonctionnement). De même, ce poste bénéficiait d'aides financières de la part de la Région Centre-Val-de-Loire à hauteur de 10% environ des dépenses de fonctionnement, des salaires et des charges.

Comme mentionné précédemment et conformément à la politique d'aide du 11^{ème} programme de l'AESN et à l'entrée en vigueur du CTEC, ce poste d'animateur n'est plus financé depuis l'année 2022. A noter également que la Région Centre-Val-de-Loire ne soutient désormais plus la cellule d'animation sur le plan financier.

> Poste de Technicien rivière :

Afin d'être opérationnel sur les différentes actions du PPRE à mettre en œuvre, une technicienne rivière assure également plusieurs missions au sein du Syndicat.

➤ Les missions principales de ce second poste sont rappelées ci-après :

- Animer et mettre en œuvre les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et zones humides programmés sur le territoire (PPRE, Trame bleue) ;
- Mener les études complémentaires nécessaires (dans le cadre du PPRE et Trame bleue) pour la mise en œuvre des actions de restauration des continuités écologiques, restauration hydromorphologique, restauration des zones humides... (cahiers des charges, demandes d'aides financières, dossiers réglementaires...) ;
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux du territoire (riverains, élus) aux enjeux liés au bassin versant, à la gestion des cours d'eau : alimenter et mettre à jour le site internet, élaborer des supports de communication (panneaux, flyers, articles pour bulletins municipaux...) ;
- Participer à différentes instances : comités syndicaux, comités techniques, comités de pilotage, réunions techniques...
- Assurer une veille et expertiser les milieux humides et aquatiques, en appui aux garde-rivières ;
- Réaliser un bilan annuel de son activité en vue des bilans et demandes de subventions à déposer aux partenaires financiers du syndicat.

Ce second poste d'animateur technique n'est pas financé par les partenaires du syndicat (AESN, Région Centre-Val-de-Loire).

➤ ***Aucune recette de subvention pour les deux postes d'animateurs du Syndicat n'est donc accordée ni prise en compte dans le budget primitif 2023.***

> Prestation garde-rivières du SMVA :

Pour répondre :

- au besoin de réaliser une veille régulière sur les cours d'eau (pollutions, embâcles...),
- à la difficulté de recruter un garde-rivières à temps partiel (pas besoin d'un temps complet),
- la suppression des subventions de l'AESN pour les postes de garde-rivières,

... Il convient alors de poursuivre en 2023 la prestation de service avec le garde-rivières du SMVA, effective depuis mars 2019. Cette prestation est réalisée à temps partiel à raison d'1 journée/semaine. Comme en 2022, ce garde-rivières sera en lien direct avec les deux animateurs du Syndicat.

Pour rappel, les missions principales du garde-rivières sont :

- Surveillance et veille des cours d'eau,
- Piégeage des espèces animales invasives (ragondins, rats musqués),
- Retrait d'embâcles et abattages ponctuels,
- Sensibilisation des propriétaires riverains.

Cette prestation a été estimée à 8000 €/an.

> Mise à disposition d'un secrétariat-comptable :

Pour rappel, depuis septembre 2020, une prestation de secrétariat-comptable est assurée à temps partiel (à raison de 2.5 journées/semaine). L'agent, via une convention de mise à disposition, œuvre alors pour le SIEPARE (Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon) et le SM3R de cette façon :

- 2.5 jours / semaine pour le SIEPARE
- **2.5 jours / semaine pour le SM3R**

Au regard des besoins continus en secrétariat-comptable, il convient de renouveler cette mise à disposition en 2023 avec le SIEPARE.

Le SM3R rembourse le montant de la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de mise à disposition. Ce montant est estimé à 25 000 € pour 2023, et un budget de 500 € est alloué pour les besoins en fournitures de bureau.

SM3R - Appel aux cotisations prévisionnelles de l'année 2023 - Fonctionnement et investissement

16/01/2023									
	Code compta	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				en €
		Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement subventions AESN/Région	Excédents années antérieures	Dépenses Investissement	Recettes Investissement subventions AESN/Région	Excédents années antérieures	Autres recettes	
1 Responsable technique									
1.1	Essence	60622	500,00						
1.2	Vêtements travail	60636	200,00						
1.3	Fournitures bureau	6064	500,00						
1.4	Location voiture (258,66 €/mois)	6135	1900,00						
1.5	Assurance voiture MMA	6161	600,00						
1.6	Forfait téléphone	6262	350,00						
1.7	Salaires + Charges	012	53500,00						
1.8	Subvention AESN 50% salaires + charges	7478		0,00					
1.9	Subvention AESN forfait pour fonctionnement	7478		0,00					
1.10	Subvention Région Centre (environ 10% des dépenses fonctionnement, salaires et charges)	7472		0,00					
1.11	Formation	6184	500,00						
Sous-total 1			58050,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R		57550,00			Reste à charge SM3R	0,00
									Total à charge SM3R pour le poste 1
								Reste à charge SM3R	0,00
2 Technicien rivière									
2.1	Essence	60622	500,00						
2.2	Vêtements travail	60636	200,00						
2.3	Fournitures bureau	6064	500,00						
2.4	Location voiture (258,66 €/mois)	6135	1900,00						
2.5	Assurance voiture MMA	6161	600,00						
2.6	Forfait téléphone	6262	350,00						
2.7	Salaires + Charges	012	34000,00						
2.8	Subvention AESN 50% salaires + charges	7478		0,00					
2.9	Subvention AESN forfait pour fonctionnement	7478		0,00					
2.10	Subvention Région Centre (environ 10% des dépenses fonctionnement, salaires et charges)	7472		0,00					
2.11	Formation	6184	1000,00		1000,00				
Sous-total 3			39050,00	0,00	1000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R		38050,00			Reste à charge SM3R	0,00
									Total à charge SM3R pour le poste 2
								Reste à charge SM3R	0,00
3 Secrétariat-comptable									
3.1	Participation 2,5/5 salaires et charges	6218	25000,00						
3.2	Fournitures bureau (papeterie, cartouches d'encre, ...)	6064	500,00						
Sous-total 2			25500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Reste à charge SM3R		25500,00			Reste à charge SM3R	0,00
									Total à charge SM3R pour le poste 3
								Reste à charge SM3R	0,00
4 Mise en œuvre du PPRE									
Action programme entretien et restauration non soumis loi sur l'eau (DIG) (20% du PPRE)									
4.1	Action E1 - entretien de la ripisylve	61521	34330,00						
4.2	Action E2 - fauchage et arrachage végétation envahissante	61521	88,00						
4.3	Action E3/E4 - gestion des embâcles et des atterrissements, des déchets flottants	61521	2680,00						Dépenses / Recettes théoriques P
4.4	Action E5 - lutte contre les espèces animales invasives	61521	600,00						
4.5	Action R1 - reconstitution de la ripisylve (= plantations)	2121			35300,00				
4.7	Action R3 - lutte contre les espèces végétales indésirables	2121			2608,00				
4.8	Action LM1 - entretien de zones humides	61521	5000,00						
4.9	Subvention AESN 40% pour les actions E1, E2, E3/E4, R2 et LM1	7478		16839,20					
4.10	Subvention AESN 80% pour actions R1	1318				28240,00			
4.11	Subvention AESN 80% pour actions R3	1318				2086,40			
4.12	Subvention AESN 0% pour E5	7478		0,00					
Action programme restauration légère soumis loi sur l'eau (DIG/DLE) (10% du PPRE)									
4.13	Action R2 - lutte contre les espèces végétales invasives	2128			0,00				
4.14	Action R4 - restauration de berges (génie végétal)	2128			47575,00				
4.15	Action R5 - restauration/diversification des habitats (banquettes...)	2128			56777,50				Dépenses / Recettes théoriques P
4.16	Action R6 - aménagement abreuvoirs/clôtures	2128			654,00				
4.17	Action CE2 - actions sur ouvrages < 50cm	2128			14650,00				
4.18	Subventions AESN 80% pour actions R4	1318				38060,00			
4.19	Subventions AESN 80% pour actions R5	1318				45422,00			
4.20	Subventions AESN 80% pour actions R6	1318				523,20			
4.21	Subventions AESN 80% pour actions CE2	1318				11720,00			
4.22	Excédents exercice antérieur pour payer 100% de la partie non subventionnée des travaux du PPRE	001							31512,90
Action programme d'envergure / restauration lourde soumis à études complémentaires									
4.23	Missions d'études complémentaires + MOE (AVP > AOR) - La Palombe à Droue-sur-Drouette	2031			65000,00				
4.24	1ères missions MOE (AVP/PRO) + études complémentaires - La Guéville à Gazeran	2031			50000,00				
4.25	Subventions AESN (80%) pour MOE Palombe	1328				52000,00			
4.26	Subventions AESN (80%) pour missions d'études complémentaires + MOE - Gazeran	1328				40000,00			
Autres prestations/travaux (hors PPRE)									
4.27	Achat matériel pour piégeage espèces animales invasives	2188			500,00			500,00	
4.28	Achat fournitures / matériel terrain (râteaux, élingue...)	60632	300,00	300,00					
4.29	Achat matériel consommable (petit bricolage, clous...)	60628	200,00	200,00					
4.30	Gros matériel (élagieuse, barque, débroussailluse...)	2188			1000,00			1000,00	
4.31	Prestation 1 garde-rivière SMVA - 1 journée/semaine	6218	8000,00						
4.32	Petits travaux de restauration urgents ou imprévus (Hors marché)	022	10000,00	10000,00					
Sous-total 3			61198,00	16839,20	36358,80	274064,50	218051,60	33012,90	0,00
			Reste à charge SM3R		8000,00			Reste à charge SM3R	23000,00
									Total à charge SM3R pour le poste 4
								Reste à charge SM3R	31000,00

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences (*items 1°, 2° et 8° de la compétence GEMAPI*), le Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R) est aujourd'hui considéré officiellement comme une structure gémapienne conformément aux nouvelles politiques de gestion et aux attentes de la compétence GEMAPI.

Pour répondre efficacement aux objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), tout en poursuivant la mise en œuvre des actions du P.P.R.E, les structures gémapiennes compétentes « *Milieux humides et aquatiques* » telles que le SM3R, doivent alors poursuivre leur dynamique actuelle engagée sur leur territoire.

Le budget prévisionnel 2023 et la feuille de route du Syndicat s'inscrivent donc dans cette optique. Le Comité syndical en prend acte.

M. VIGNAUX interroge l'équipe technique du Syndicat quant au lancement de nouveaux projets d'études potentiels sur le territoire. Il annonce en effet qu'une opportunité d'intervention pourrait se créer au niveau du moulin de Béchereau (commune d'Hermeray), suite à un récent changement de propriétaire. En réponse, M. DEVILLE précise que le Syndicat prend donc note de cette information et qu'il ne manquera pas de reprendre prochainement contact avec le propriétaire concerné pour exposer les enjeux associés à un éventuel projet de restauration de continuité écologique sur le site du moulin de Béchereau.

M. JANOTTIN intervient et s'interroge sur l'état d'avancement des études de faisabilité en cours au niveau des communes de Gazeran et de Poigny-la-Forêt. Le Responsable technique précise alors que les études avancent comme prévu initialement. Les levés topographiques sont actuellement en cours de réalisation sur les communes concernées : ceux-ci permettront de réaliser des modélisations hydrauliques et de proposer des premiers scénarii d'aménagements au stade d'esquisses.

Puis, M. GOURLAN attire l'attention du comité syndical concernant l'item 5° (« *Lutte contre les inondations* ») de la compétence GEMAPI, mentionné en page 7 du ROB. Les principaux éléments constitutifs de la prévention des inondations (« PI ») sont alors rappelés. Il est précisé qu'il convient de rester vigilant quant à la définition et à l'exercice de la compétence « PI », qui mérite encore d'être clarifiée à ce jour. En effet, M. GOURLAN précise qu'en l'état actuel de la réglementation, seules les inondations dues à la **montée du niveau des cours d'eau** rentrent dans le cadre de la compétence des EPCI-FP. Il ajoute que tous les acteurs du territoire concernés doivent s'investir dans la gestion de la compétence PI ; en effet, la responsabilité de la gestion de la prévention des inondations n'incombe pas à un unique acteur, mais bien à un ensemble d'acteurs locaux (EPCI-FP, collectivités territoriales, monde agricole, syndicats...etc). Les problématiques de ruissellement liées notamment aux pratiques agricoles ou encore à l'urbanisation (imperméabilisation des sols, ...) doivent être considérées dans une optique de gestion globale et efficace de la compétence « PI ».

3 – Projet de fusion entre le SM3R et le SMVA

Délibération 2023-002

Comme évoqué en octobre 2022 lors du dernier comité, la Présidente du Syndicat informe les délégués que des réunions de travail se sont tenues en décembre dernier, en présence des EPCI-FP, des gouvernances des syndicats (SM3R et SMVA) et des services de l'Etat (préfectures 28 et 78). Des statuts provisoires ont ainsi pu être rédigés et il convient désormais de délibérer, afin de pouvoir déposer officiellement le projet de statuts fusionnés en préfecture.

M. GOURLAN ajoute que ces statuts rédigés sont l'aboutissement d'un long travail de concertation entre les EPCI-FP et les syndicats concernés. Aussi, au vu des délais de traitement et d'instruction fixés par la procédure officielle de fusion, et dans un souci de simplicité administrative (clôture des exercices comptables respectifs des syndicats, ...), il est précisé que la fusion SM3R/SMVA sera idéalement effective en janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-27,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R)

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Voise et ses Affluents (SMVA)

Considérant l'intérêt de rationaliser la gestion de la compétence GEMAPI dans le cadre d'une cohérence territoriale globale et de mutualiser les moyens (humains, financiers, techniques),

Considérant le projet de périmètre du nouveau syndicat comprenant la fusion SM3R avec le SMVA.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de périmètre du nouveau syndicat issu de la fusion du SM3R avec le SMVA.
- demande que ce projet de périmètre soit fixé par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements et régions concernés dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de la présente délibération.
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

La Séance est levée à 19h30.